



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 040-244000857-20200727-DEL2020CD280719-DE



L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020CD280719

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-JL BARRERE-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND

ABSENTS

POUVOIRS :

M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 29 Pouvoirs : 0

OBJET : Modification des statuts adoption du nouveau pacte d'actionnaires de la SPL TransLandes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant adhésion de la communauté de communes Côte Landes Nature à la société publique locale TransLandes;

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2020 relative à l'approbation du pacte d'actionnaires et la répartition des actions de la société publique locale TransLandes.

VU le projet des nouveaux statuts en annexe.

Considérant que suite au rapport d'observations établi par la Chambre Régionale des Comptes (contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Trans-Landes sur les exercices 2014 à 2018), la SPL Trans-Landes procède à la mise à jour des statuts sur les points suivants :

- Article 2 « objet social » : précision sur les activités de transport privé pour le compte des actionnaires au sens des articles L.3131-1 et R.3131-1 et suivants du code des transports.

- Article 14 « Composition du Conseil d'Administration » : détail des modalités de répartition des sièges au CA entre les actionnaires

- Article 16 « censeurs » : Comme évoqué lors du CA du 20/12/19, les délégués à l'assemblée spéciale pourront participer au CA en qualité de censeurs. Idem pour les représentants du personnel. Pour info, le censeur est un organe très peu encadré en droit et doit son existence aux statuts de la société d'où la modification de l'article 16.

Considérant que, conformément aux dispositions des statuts de la Société Publique Locale TransLandes, toute modification des statuts « portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeantes de la société » des statuts doit passer en assemblée délibérante des collectivités actionnaires de la SPL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Art 1 : décide d'approuver les nouveaux statuts, joints en annexe.

Art 2 : D'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL